

FAITS ET DOCUMENTS

VI^e CONGRÈS INTERNATIONAL DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DROIT PÉNAL MILITAIRE ET DE DROIT DE LA GUERRE

Cette Société, composée d'éminentes personnalités (juristes, militaires, médecins), dont plusieurs ont pris part à la Conférence d'experts gouvernementaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire (1971 et 1972) ou à des consultations organisées par le CICR, étudie des questions qui revêtent un grand intérêt pour une institution telle que le Comité international. Plusieurs des matières à l'ordre du jour de ce VI^e Congrès international¹ avaient un lien étroit avec les travaux actuels du CICR relatifs à l'établissement de deux projets de Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 destinés à être examinés par une Conférence diplomatique en 1974. Invité à prendre part à cette assemblée, le CICR a désigné M. Antoine Martin, assistant du chef de la Division juridique.

Le programme de travail du Congrès comportait deux thèmes. Le premier, « *Le cessez-le-feu* », avait fait l'objet d'un rapport général rédigé par M^{me} S. Bastid, professeur à l'Université de Paris, membre de l'Académie des sciences morales et politiques de France, sur la base de différents rapports nationaux; ce rapport, de même que les diverses interventions écrites présentées et les débats, contiennent des réflexions d'importance pour certaines dispositions des projets de Protocoles susmentionnés. Le second thème, intitulé « *Exécution des peines privatives de liberté infligées à des militaires: individualisation du traitement* », avait donné lieu à un rapport général établi par M. H.-H. Jescheck, professeur de droit pénal à l'Université de Fribourg-en-Brisgau, directeur du *Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Strafrecht*; ce pénaliste renommé a, à plusieurs occasions, participé à des consultations du CICR sur la répression des infractions aux Conventions de Genève.

¹ Congrès qui se tint à La Haye, du 21 au 25 mai 1973.

Les commissions spécialisées de la Société se sont penchées sur leurs travaux respectifs: 1) le Groupe de travail pour la protection de la vie humaine dans les conflits armés a examiné l'étude du Général-Major médecin e. r. E. Evrard sur les « *Problèmes médico-juridiques posés par le concept des zones et localités sanitaires et celui des zones et localités de sécurité en temps de guerre* » et celle de M. D. Fleck, Ministère fédéral de la Défense (R.F.A.), intitulée « *Ruses de guerre et perfidie* ». Ces deux études contiennent de nombreuses références aux Conventions de Genève et aux Protocoles additionnels en voie d'élaboration; 2) le Groupe de travail pour l'histoire du droit pénal et disciplinaire militaire s'est penché sur ses recherches; 3) la Commission de criminologie a étudié la question des « *Connaissances criminologiques à enseigner dans le cadre de la formation des officiers* ».

A l'issue de ses travaux, le Congrès a élu M. R. Paucot, avocat général (Paris), comme président en remplacement de M. J. Gilissen, professeur aux Universités de Bruxelles. Il a attribué le prix Ciardi 1973 à l'ouvrage de M. F. Kalshoven (Pays-Bas), intitulé « *Belligerent Reprisals* », édité par l'Institut Henry-Dunant ¹.

CONGRÈS INTERNATIONAL DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE MILITAIRES

Ce vingt et unième Congrès s'est réuni, à Bucarest, du 21 au 24 mai 1973, et il fut suivi, les 25 et 26 mai, de la trente-deuxième session de l'Office international de Documentation de Médecine militaire. Les séances se déroulèrent sous la présidence du général-major D^r A. Augustin, médecin en chef de l'armée roumaine et membre de la Croix-Rouge roumaine. Quarante-trois pays y participaient, et le D^r R. Marti représentait le CICR, dont il est médecin-chef, ainsi que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. En tant que tel, il eut l'occasion de présenter un rapide exposé sur les tâches actuelles des institutions internationales de la Croix-Rouge et d'attirer en particulier l'attention sur les travaux que poursuit le CICR pour développer le droit humanitaire.

¹ Voir *Revue internationale*, avril 1971, p. 205 et ss. et p. 249 et ss.